



Révocation d'un adoption plénière

Par **gillesnicloux**, le **20/02/2020** à **00:09**

Bonjour,

Je voudrais savoir s'il est possible de modifier ou de révoquer une adoption plénière ? Etant divorcé de mon ex-epouse, avec laquelle nous avons adopté un enfant de 15 ans, divorce par consentement mutuel où il est précisé que je devrai subvenir aux besoins de l'enfant mais sans pension alimentaire prévue. J'ai deux autres enfants issus d'une première union libre dont je viens de faire réviser la pension à la baisse puisque que ma situation financière a changé (retraite) et locataire maintenant (enfants reconnus).

Merci de me dire ce qu'il est possible de faire pour cette adoption plénière pour la faire révoquer ou transformer en adoption simple puis la faire annuler ?

Cordialement.

Par **youris**, le **20/02/2020** à **08:50**

bonjour,

l'adoption plénière est irrévocable.

pour être adopté d emanière plénière, l'enfant doit avoir moins de 15 ans.

salutations